

# Assurance Appartement



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : La Parisienne Assurances - Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurance N° d'agrément 4020259

Police : Multirisque habitation La Parisienne 2018

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance habitation est destiné à protéger les appartements à usage d'habitation. Il couvre également la responsabilité civile de la vie privée des occupants du logis ou du propriétaire des locaux. Il se compose d'un package de base avec les garanties obligatoires et d'options laissées au choix du souscripteur.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES DE BASE :

##### Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile dans la limite de 6 300 000€ pour les dommages corporels et 900 000€ pour les dommages matériels
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident (dit aussi Défense pénale et recours suite à accident)

##### Domages à l'habitation et son contenu des suites de :

- ✓ Incendie, Tempête, Grêle, Neige
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophes Naturelles & Catastrophes Technologiques
- ✓ Attentats et actes de terrorisme

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

##### Les responsabilités et dommages aux personnes

- La responsabilité civile vacances (pour le locataire saisonnier)
- La responsabilité civile du locataire
- L'assurance scolaire

##### Domages à l'habitation et à son contenu

- Le Bris de glace
- Le Vol et le vandalisme
- Les objets de valeur
- Les Dommages électriques
- Remplacement du mobilier en valeur à neuf
- Les dépendances

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Pour les plafonds non mentionnés vous pouvez vous reporter aux Conditions particulières ou Conditions Générales.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile que vous encourez des suites d'un accidents commis alors que vous étiez au volant de votre véhicule (sauf pour les nouveaux moyens de transport dans le cas où vous avez souscrit la garantie correspondante)
- ✗ Les locaux professionnels (sauf en cas de travail à domicile/télétravail)



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages causés par une éruption de volcan, tremblement de terre, inondation, raz de marée ou autre cataclysme (hors catastrophes naturels)
- ! Les dommages ou aggravations causés par les armes ou engins destinés à exploser
- ! Les dommages ou aggravations causés par tout combustible nucléaire, produits ou déchets radioactifs ou toute autre source de rayonnement ionisant
- ! Les dommages causés par l'amiante, fibre d'amiante ou tout matériaux comportant de l'amiante
- ! Les conséquences de l'engagement de la responsabilité contractuelle de l'assuré : engagement volontaire de la part de l'assuré.
- ! Les amendes et frais qui s'y rapportent

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La garanties vol ne peut être acquises qu'à la condition de remplir les normes de sécurité indiquées aux Conditions générales.
- ! Une somme d'argent peut rester à la charge de l'assuré (franchise), elles peuvent varier selon l'assuré et sont indiquées aux conditions particulières.

Pour les franchises non mentionnées vous pouvez vous reporter aux Conditions particulières.



## Où suis-je couvert(e) ?

✓ En France métropolitaine.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement choisi, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique par carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment en passant par votre espace client Lovys. Une fois votre demande effectuée, vous recevrez un mail de demande de confirmation auquel vous devrez répondre dans les 48 heures pour que votre demande soit prise en compte.

La couverture prendra alors fin dès votre confirmation par mail à la fin de la période mensuelle entamée.